

# Règlement de l'appel à candidatures

## Programme Entrepreneurs d'Intérêt Général

### Promotion 5

Mars 2021

## Préambule

Le programme Entrepreneurs d'Intérêt Général (EIG) est piloté par le département Etalab au sein de la Direction interministérielle du numérique.

**Le programme EIG poursuit deux objectifs :**

- Encourager la transformation numérique de l'administration notamment par la diffusion de nouvelles méthodes de travail (agiles, centrées sur l'utilisateur) et de l'open source, open data, accessibilité et l'internalisation des expertises numériques au sein de l'administration, en construisant des parcours d'excellence pour de nouveaux profils ;
- Accélérer la capacité d'expérimentation et de modernisation de l'État via des projets concrets et à fort impact (défis).

Tous les ans, une promotion d'entrepreneurs d'intérêt général (ou EIG), rejoint l'administration pour une période de 10 mois afin de résoudre, par équipe de 2 ou 3 et avec une équipe projets d'agents publics, des projets de transformation numérique de l'administration. Ces projets ont été préalablement sélectionnés par un jury dans le cadre d'un appel à projets.

Les administrations lauréates du programme bénéficient d'un accompagnement de la DINUM et peuvent également bénéficier du co-financement de la rémunération des EIG qu'elles accueillent.

**En 2021, une cinquième promotion d'EIG intègrera l'administration.**

Le présent règlement détaille les modalités de l'appel à candidature à destination des candidats au programme (éligibilité, période, critères de sélection, engagements, etc.). Ce règlement présente également les modalités de recrutement des EIG et les engagements pris par les administrations accueillant les EIG.

**L'appel à candidatures est ouvert du 1er mars 2021 au 2 mai 2020 à 23h59 (heure de Paris).**

## Article 1 – Objectif de l'appel à candidatures

L'appel à candidature a pour objectif de sélectionner les EIG qui composeront la 5<sup>ème</sup> promotion du programme. Il est ouvert du 1er mars 2021 au 2 mai 2021 à 23h59 (heure de Paris).

Il s'adresse à des personnes extérieures à l'administration qui souhaitent aider à développer des projets de transformation numérique en son sein. **Les EIG lauréats seront recrutés en équipe de 2 ou 3 pour une durée de 10 mois afin de travailler sur ces projets avec des équipes de l'administration.**

Des interactions nourries entre l'administration et l'entrepreneur sont essentielles au bon déroulement du projet.

- **Un ou plusieurs porteurs de projet opérationnels** (agents publics de l'administration d'accueil) apportent leur expertise de l'administration au sein du projet, s'assure(nt) quotidiennement de la bonne intégration des équipes lauréates au sein du service concerné et met(tent) à leur disposition les éléments nécessaires pour la résolution effective du projet proposé (matériel informatique et bureautique adéquat, intégration dans une équipe projet, réalisation d'échanges réguliers avec entre l'équipe EIG et l'équipe projet, etc.).
- **Par ailleurs, des points de suivi de projet sont effectués mensuellement avec un mentor de haut niveau**, issu de la hiérarchie de la structure porteuse du projet, notamment pour permettre aux entrepreneurs de bénéficier du portage nécessaire à la bonne réalisation du projet.

## Article 2 – Encadrement financier

**Les entrepreneurs lauréats sont recrutés sur un contrat d'agent non titulaire de 10 mois, et rémunérés sur une base de 3 500 € nets par mois pour les profils ayant jusqu'à 5 années d'expérience, et 4 000 € nets par mois au-delà.**

L'administration d'accueil établit un contrat de travail avec les entrepreneurs lauréats, comprenant la rémunération susmentionnée.

**Pour les administrations bénéficiant d'un co-financement, les crédits leur sont versés par la DINUM par l'intermédiaire d'un décret de transfert en gestion sur un programme budgétaire<sup>1</sup>. Le programme 352 leur accorde une subvention en crédits (titre 2)**

---

<sup>1</sup> A l'exception des administrations appartenant aux Ministères économiques et financiers.

correspondant au coût total employeur de 3 mois d'une rémunération de **3 500 € ou 4000 € nets par mois pour chaque EIG.**

A l'issue du jury de l'appel à projets, **un projet de décret de transfert en gestion est rédigé, indiquant, pour chaque projet lauréat, le programme de destination des crédits en titre 2 et le montant de la subvention accordée au titre du programme EIG.** Le projet de décret est ensuite transféré à la Direction du Budget puis mis à la signature du Ministre de l'Action et des Comptes publics.

Le projet de décret de transfert est déposé par la DINUM au cours du mois d'octobre 2021, pour une publication du décret en novembre 2021. Les crédits sont alors transférés à l'administration lauréate dès publication du décret.

Les administrations ne disposant pas de programmes budgétaires peuvent établir une convention avec une administration éligible. Cette dernière reçoit les crédits par l'intermédiaire d'un décret de transfert en gestion.

**Certaines administrations financent entièrement le recrutement des EIG. Cela ne change en rien leurs engagements vis-à-vis du programme ni le statut des EIG.**

## Article 3 – Conditions d'éligibilité

La candidature est faite par une personne physique ; elle ne peut être effectuée au nom d'une personne morale.

Ne peuvent concourir les fonctionnaires ou assimilés des trois fonctions publiques en poste au moment du début de la promotion, les membres du jury et les experts sollicités dans le cadre du présent programme.

Ne peuvent concourir les personnes qui seront en scolarité dans les deux premiers cycles universitaires.

## Article 4 - Dossier de candidature

Les conditions de recrutement des agents non titulaires, notamment les cas de recours, sont prévues, s'agissant des administrations de l'Etat, par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État.

### Dans le cadre de leur candidature :

- Les candidats doivent fournir tous les éléments nécessaires à l'étude de leur candidature : description de leurs compétences, leur expérience et leur motivation à rejoindre le programme EIG ;
- Ils doivent obligatoirement fournir un CV au format .pdf. Ils peuvent également fournir un portfolio ou d'autres documents permettant d'apprécier leur candidature.
- Ils postulent en deux temps : dans un premier temps, au programme EIG, sans avoir connaissance des projets proposés. Les candidats présélectionnés peuvent ensuite se positionner sur des projets (voir article 5).

L'ensemble de ces informations est à fournir via le formulaire suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac-eig5>. Celui-ci est également accessible par le biais du [site du programme](#).

Les candidats s'engagent à apporter des éléments complémentaires à leur candidature si cela leur est demandé par l'équipe de présélection (voir article 6).

Toute candidature utilisant un autre canal ne sera pas retenue. **Tout dossier incomplet sera écarté.**

L'administration n'est pas responsable des contributions non reçues à la suite d'une perte, une défaillance, un retard ou une interruption des connexions ou des mauvaises connexions, ou en raison de tout autre dysfonctionnement électronique.

La clôture de l'appel à candidatures aura lieu le **2 mai 2021 à 23h59 (heure de Paris)**.

## Article 5 – Sélection des candidats

### 1. Pré-sélection

Après clôture de l'appel à candidature le 2 mai 2021, les dossiers de candidature sont soumis à une pré-sélection, réalisée par la Direction interministérielle du numérique.

**Les candidats inéligibles, les dossiers incomplets, ou les dossiers ne remplissant pas les critères de sélection mentionnés à l'article 5.4. seront écartés.**

## 2. Appariement des candidats présélectionnés aux projets et jury

A compter du 24 mai 2021, les projets pour lesquels les EIG de la 5<sup>ème</sup> promotion du programme sont recrutés seront communiqués sous la forme de fiches détaillées sur le site du programme : <https://entrepreneur-interet-general.etalab.gouv.fr/defis.html>.

Les candidats présélectionnés devront indiquer les 3 projets sur lesquels ils souhaitent se positionner, dans la limite de trois, et par ordre de préférence, sur la plateforme Démarches Simplifiées [lien démarches simplifiées] avant le 31 mai 2021, 23h59 (heure de Paris).

Ils recevront une convocation pour passer un entretien de recrutement devant un jury spécifique à l'un des trois projets qu'ils auront retenus. Si leur préférence ne peut pas être satisfaite, les candidats sont susceptibles de se voir proposer d'auditionner pour un autre projet. **Les candidats présélectionnés seront auditionnés les 7 juin, 8 juin, 9 juin, 14 juin et 15 juin 2021 par un jury.**

L'audition portera sur le profil des candidats et sur leur appréhension du projet pour lequel ils postulent. Ils pourront être amenés à apporter des éléments complémentaires à leur candidature, notamment afin d'évaluer leur niveau technique.

L'équipe en charge du programme est susceptible de formuler des remarques sur les dossiers de candidature qui seront communiqués aux membres du jury en vue de la sélection finale.

## 3. Composition et engagements des membres du jury

Le jury sera composé des agents porteurs des projets lauréats de la promotion 5, de membres de la direction interministérielle du numérique, d'agents publics porteurs des projets retenus par le programme, et de personnalités extérieures issues des mondes associatifs, de la recherche et de l'entrepreneuriat.

Les membres du jury :

- ne sont pas rémunérés ;
- s'engagent à respecter les principes de neutralité, de probité, de confidentialité, ainsi que l'égalité de traitement dans l'évaluation des profils ;
- s'engagent à ne pas divulguer, communiquer et promouvoir les documents et autres informations présentés lors de ces sélections ;
- émettent un avis final représentatif de l'ensemble des points de vue exprimés par les membres du jury.

En aucun cas les résultats ne peuvent être communiqués aux candidats ou à des tiers avant leur divulgation officielle.

## 4. Critères de sélection

La sélection des candidats par le jury se fait sur la base des critères suivants :

1. Dynamisme, vision, esprit d'initiative, attitude positive, capacité à mener à bien des projets ;
2. Capacité à comprendre le projet, à proposer des orientations stratégiques pour son développement ;
3. Sens de l'intérêt général (ex : contribution à un logiciel libre, engagement associatif, etc.) ;
4. Capacité à s'intégrer dans l'environnement d'une administration publique et interagir avec ses métiers (SI, métier, RH, direction générale, etc.) ;
5. Adéquation entre les compétences et le profil recherché : techniques (compétences en développement web...), design (design de service, design UX, design UI) data science, etc.

Chaque critère est évalué sur une note de 4. Les notes sont additionnées pour donner un score total de 20. Ces notes finales sont utilisées pour départager les candidats.

## 5. Sélection des entrepreneurs « EIG Link »

Au sein du département Etalab, trois entrepreneurs sont recrutés et financés dans le cadre du projet EIG Link. Ils sont rémunérés aux mêmes conditions que les autres EIG, mais leur recrutement intervient au 23 août 2021 et leur départ au 22 août 2022. Pour ces profils, une connaissance fine de l'administration et du programme EIG est nécessaire, pour faire le pont entre les équipes lauréates et l'administration, et assurer la pérennisation des projets.

## 6. Sélection et décision finales

Les membres du jury procèdent à l'audition des candidats pré-sélectionnés et apprécient leur candidature en fonction des critères mentionnés à l'article 5.4. Les membres du jury procèdent au classement des candidats auditionnés (une liste par projet et par profil).

**Suite à l'audition des candidats, le jury peut proposer à un candidat auditionné un projet pour lequel il n'aurait pas déposé sa candidature.**

Si, suite aux auditions, le jury estime qu'aucun candidat auditionné ne remplit les critères nécessaires pour être sélectionné pour un ou plusieurs profils au sein d'un projet EIG, les porteurs du projet proposent des solutions pour assurer la viabilité de celui-ci. **Le jury se réserve le droit de retirer ce projet de la promotion si aucune solution satisfaisante n'est trouvée.**

La liste finale des candidats sélectionnés est présentée et validée par le directeur de la direction interministérielle du numérique.

**Les résultats définitifs seront notifiés aux candidats avant le 13 juillet 2021.**

Les lauréats de la promotion sont annoncés publiquement avant le 6 août 2021.

## Article 6 – Démarrage des projets

Sauf exception, les EIG lauréats intègrent l'administration le 13 septembre 2021. L'administration porteuse du projet s'engage à réaliser toutes les procédures nécessaires au recrutement et à l'accueil des EIG. **Le jury se réserve le droit de retirer ce projet de la promotion si cet engagement ne peut pas être tenu.**

Les candidats s'engagent à être disponibles pour commencer leur contrat le 13 septembre 2021 (et le 23 août pour les EIG Link).

## Article 7 – Engagements des candidats

Les candidats au programme s'engagent à répondre à toute demande d'informations de la part du jury ou de l'équipe en charge du programme.

Les candidats s'engagent à :

- **Commencer leur projet à la date de début de la promotion (13 septembre 2021 ou 23 août 2021 pour les EIG Link).**
- **S'intégrer dans l'administration et respecter les valeurs du service public (secret professionnel, réserve, neutralité, non cumul d'activité, voir le paragraphe « Rappels » ci-dessous).** Les EIG doivent se conformer aux procédures administratives et toute contribution créatrice doit s'inscrire dans un objectif d'intérêt général.
- **Les EIG, en tant qu'agents publics, doivent respecter les dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux agents publics** (incluant les dispositions



ayant trait à la propriété intellectuelle ainsi que les dispositions sur le droit d'accès aux documents administratifs prévues par le Code des relations entre le public et l'administration).

- **Participer à la vie de la promotion.**
- **Diffuser la culture du programme EIG.** Les EIG s'engagent à partager leur expérience au sein de l'administration et à échanger avec leur environnement de travail. Ils participent également aux opérations de promotion et de communication du programme.
- **Garantir l'esprit d'équipe,** en participant aux sessions d'accompagnement, en échangeant avec la promotion EIG et en notifiant l'équipe en charge du programme de toute remarque concernant l'élaboration du projet et l'intégration dans l'administration d'accueil.

## Rappels

Durant ces 10 mois, les lauréats, en tant qu'agents publics, ne peuvent cumuler leur activité avec une autre activité professionnelle que dans le cadre de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée. Ils sont soumis au secret professionnel et au devoir de réserve, ainsi qu'à une obligation de neutralité.

La violation par le lauréat recruté de ses obligations (contractuelles ou quasi statutaires) peut entraîner la rupture de son contrat par l'autorité qui l'a recruté pour motif disciplinaire, sans préavis ni indemnité de licenciement.

## Article 8 – Engagements de l'administration

Conformément [au cahier des charges de l'appel à projets](#), en participant au programme EIG, les administrations dont les projets ont été sélectionnés doivent respecter plusieurs engagements, dont :

- **La transparence et l'ouverture des données,** le partage des ressources créées par les EIG (données, codes sources, méthodes, etc.) et la mutualisation afin de faire bénéficier au maximum d'autres administrations des développements réalisés ;
- **La dynamique de transformation de l'administration,** en garantissant la mobilité et l'autonomie des EIG ainsi que l'investissement des agents membres de l'équipe projet (métiers, DSI et DAJ) ;

- **Une présence dans la durée, en participant aux sessions d'accompagnement,** aux réunions par projet avec l'équipe de coordination à Etalab, aux rendez-vous avec la direction des administrations centrales, aux événements de promotion du programme et en valorisant les outils de communication mis à disposition par le programme ;
- **La pérennisation des réalisations,** en intégrant dès le début du projet une stratégie de passation avec un ou plusieurs agents publics après le départ des EIG, ou en organisant la pérennisation des EIG dans les services.

**En participant à ce programme, les administrations lauréates et les candidats s'engagent à respecter le présent règlement.**